

**Objet : Communication relative au suivi du budget et des emplois à l'EIVP (juin 2014)**

Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération 2013-069 du 18 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 de l'EIVP et 2014-006 du 7 mars 2014 portant budget supplémentaire de la Régie

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, l'article 3,

Après communication de M. le Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'administration donne acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le suivi du budget et des emplois de la Régie.

**Article 2** : Dans l'attente de remplir les conditions de mise en place d'un Comité technique et d'un CHSCT (effectifs supérieur à 50 agents et confortation du périmètre de la Régie Administrative), il sera procédé à l'élection de représentants des personnels selon les dispositions adoptées à la création de la Régie

